



Original : français

N° : ICC-01/05-01/08
Date : 08 septembre 2009

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
M. le juge Sang-Hyung Song
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO**

Public

Corrigendum aux « Soumissions des représentants légaux des victimes concernant l'appel interjeté par le Bureau du Procureur à l'égard de la décision portant sur la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo » et Annexe

Origine : Les représentants légaux des victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

Le conseil de la Défense

M. Liriss Nkwebe
M. Karim A.A. Khan
M. Aimé Kilolo-Musamba
M. Pierre Legros

Les représentants légaux des victimes

Mme Marie Edith Douzima-Lawson
Mme Paolina Massidda

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

Royaume de Belgique
République Française
République fédérale d'Allemagne
République Italienne
Royaume des Pays-Bas
République Portugaise
République d'Afrique du Sud

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier et greffier adjoint

Mme Silvana Arbia et M. Didier Preira

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

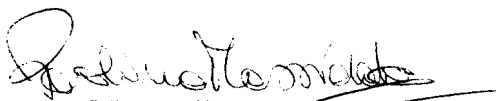
La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

1. Le 07 septembre 2009, les représentants légaux des victimes a/0271/08, a/0272/08, a/0273/08, a/0275/08, a/0277/08, a/0278/08, a/0279/08, a/0283/08, a/0284/08, a/0285/08, a/0286/08, a/0287/08, a/0288/08, a/0289/08, a/0290/08, a/0291/08, a/0292/08, a/0293/08, a/0294/08, a/0296/08, a/0297/08, a/0298/08, a/0390/08, a/0391/08, a/0393/08, a/0394/08, a/0395/08, a/0396/08, a/0455/08, a/0457/08, a/0458/08, a/0459/08, a/0460/08, a/0461/08, a/0462/08, a/0463/08, a/0464/08, a/0465/08, a/0466/08, a/0467/08, a/0468/08, a/0469/08, a/0470/08, a/0471/08, a/0472/08, a/0473/08, a/0474/08, a/0475/08, a/0476/08, a/0477/08, a/0478/08, a/0479/08, a/0480/08 et a/0481/08 ont déposé les « Soumissions des représentants légaux des victimes concernant l'appel interjeté par le Bureau du Procureur à l'égard de la décision portant sur la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo »¹.

2. Le 08 septembre 2009, les représentants légaux des victimes se sont aperçus qu'il manquait au document tel que déposé la dernière phrase du paragraphe 15 ainsi que la note de bas de page y attachée. En conséquence, les représentants légaux des victimes soumettent respectueusement à la Chambre d'appel la version correcte dudit document intégrant ledit paragraphe dans son entier en annexe au présent *Corrigendum*.



Me Paolina Massidda



Me Marie Edith Douzima-Lawson

Représentants légaux des victimes

Fait le 08 septembre 2009

À La Haye (Pays-Bas)

¹ Voir les « Soumissions des représentants légaux des victimes concernant l'appel interjeté par le Bureau du Procureur à l'égard de la décision portant sur la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo », n° ICC-01/04-01/08-507 OA2, 7 septembre 2009.